

Bien vivre ensemble et Nuisances sonores

Nous sommes nombreux à entretenir notre jardin et effectuer des travaux dans notre maison. Pensons au bien-être de tous en faisant preuve de bon sens et respectons ces horaires :

Nuisances sonores

Bien vivre ensemble et Nuisances sonores

Nous sommes nombreux à entretenir notre jardin et effectuer des travaux dans notre maison. Pensons au bien-être de tous en faisant preuve de bon sens et respectons ces horaires :

Nuisances sonores



Arrêté préfectoral

Article 4 : Les travaux de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19h30
- Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00

Article 5 : les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

En dehors de ces tranches horaires, tout contrevenant s'expose à un procès-verbal.

Brûlage des déchets verts



Pour rappel, il est également interdit de brûler ses déchets verts sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 450€.

A noter : les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur